

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 MARS 2018

M. M. LUTHERS, Conseiller communal, est absent et excusé.
L'assemblée compte 17 membres.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal du 01.03.2018
2. Communications
3. Arrêtés de police
4. Enseignement communal maternel – Ecole de BOMBAYE - Ouverture de classe
5. Marché public de travaux – Raclage et enduisage de diverses voiries communales – 2018
6. Appel à projets 2018 SPW – Pouvoirs locaux DGO& - Mise en conformité et embellissement des cimetières wallons – Aménagement des structures cinéraires au sein de tous les cimetières de l'entité – Placement de stèles commémoratives pour les parcelles de dispersion
7. Plan de Cohésion Sociale – Rapport financier 2017
8. Dénomination d'une voirie – DALHEM, Chemin du Jardin

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25.01.2018

Le Conseil,

Entendu M. J. J. CLOES, Conseiller communal, intervenant concernant le point en séance publique – Questions ouvertes d'actualité – et plus précisément son interpellation relative aux travaux réalisés par les services communaux sur la ligne du Trimbleu ; souhaitant que le procès-verbal soit complété comme suit après précision de M. J. JANSSEN, Echevin des Travaux, qu'il y a une distance de 20 mètres maximum sur le territoire de Blegny :

« M. J. J. CLOES confirme qu'il y a bien une longueur de 400 mètres sur la Commune de Blegny et remet une carte reprenant ce tracé au Collège communal. »

Les membres de l'assemblée marquent leur accord sur la demande susvisée de M. J. J. CLOES.

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 01.03.2018.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE :

- de l'arrêté de M. Hervé JAMAR, Gouverneur de la Province de Liège, du 05.02.2018 approuvant la délibération du Conseil communal du 21.12.2017 fixant la dotation communale 2018 à la zone de secours Vesdre – Hoëgne & Plateau ;
- de l'arrêté de M. Hervé JAMAR, Gouverneur de la Province de Liège, du 09.02.2018 approuvant la délibération du Conseil communal du 21.12.2017 fixant la dotation communale 2018 à la zone de Police Basse-Meuse ;
- du courrier de Mme Catherine DELCOURT, Commissaire d'Arrondissement, daté du 05.02.2018 transmettant copie du procès-verbal de l'encaisse du Receveur du 30.01.2018.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

20.02.2018 - (N°11/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 08.02.2018)

Suite aux travaux d'ouverture de voirie doivent être effectués par l'entreprise Marcel BAGUETTE S.A., rue Bruyères, 2, à 4890-THIMISTER-CLERMONT, pour le compte de l'A.I.D.E., au carrefour formé par les rues Lieutenant Pirard et Joseph Dethier (rond-point) à Dalhem, troisième prolongation du 15.02.2018 à 06H00 au 18.02.2018 à 19H00 :

- interdisant la circulation au carrefour formé par les rues Lieutenant Pirard et Joseph Dethier, excepté pour les piétons.
- Déviant les véhicules venant de Blegny (Feneur) vers Dalhem pour se diriger rue Joseph Dethier par la rue de Visé, rue de Dalhem, rue de la Fontaine, rue de Berneau, rue du Viaduc, rue de Battice, chaussée du Comté de Dalhem, chaussée des Wallons, Val de la Berwinne, Chenestre, rue des Eglantines, rue Vieille Voie, route de Blegny, rue Richelette, rue de Trembleur, rue de Feneur, Au Trixhay, rue de Trembleur, Voie des Fosses, Avenue Albert Premier, rue Gervais Toussaint, et inversement.

Mettant exceptionnellement en sens unique la rue Général Thys, qui ne sera pas mise en circulation locale. Limitant la circulation à 30 km/h et autorisée dans le sens de circulation rue Général Thys – rue Fernand Henrotaux, rue Jules Prégardien, rue Neuve Waide, rue de Feneur, Au Trixhay, rue de Trembleur, Voie des Fosses.

Installant une barrière, sur laquelle sera apposé un panneau « cul de sac en direction de Mortroux et de Bombaye – Commerce accessible », au rond-point au niveau de la friterie dans la rue Capitaine Piron afin de limiter la circulation par la rue Général Thys.

Déviant les véhicules venant de Julémont, de Mortroux, de Bombaye, de Berneau et de Visé pour se diriger vers le centre de Dalhem via la rue Joseph Dethier seront déviés par la chaussée des wallons, chaussée du Comté de Dalhem, rue de Battice, rue du Viaduc, rue de Berneau, rue de la Fontaine, rue de Visé et inversement.

Déviant Les véhicules venant de Berneau et se dirigeant vers Bombaye pour aller sur Dalhem seront déviés par Val de la Berwinne, Chenestre, rue des Eglantines, rue Vieille Voie, route de Blegny, rue Richelette, rue de Trembleur, rue de Feneur, Au Trixhay, rue de Trembleur, Voie des Fosses, Avenue Albert Premier, rue Gervais Toussaint, et inversement.

- Interdisant le stationnement des véhicules rue Joseph Dethier, à gauche lorsque l'on se dirige vers le rond-point, à partir du n° 17 jusqu'à ce même rond-point.
- Limitant la vitesse à 30 km/h sur toute la longueur du tronçon compris entre le n° 17 de la rue Joseph Dethier et le carrefour formé par les rues Capitaine Piron et Henri Francotte.
- Informant les usagers venant de Bombaye, du centre de Dalhem ou de Mortroux de ces mesures via une pré-signalisation à partir du carrefour formé par les rues Chaussée des Wallons et Val de la Berwinne, celui formé par les rues Val de la Berwinne et Nelhain, celui formé par les rues Chenestre et Val de la Berwinne, celui formé par les rues Capitaine Piron, Henri Francotte et Gervais Toussaint et enfin celui formé par les rues Chaussée du Comté de Dalhem et de la Tombe.
- Autorisant l'accès la Résidence Jacques Lambert aux bus.
- Permettant l'accès à la rue Lieutenant Pirard depuis l'entrée de l'école communale en direction de Bombaye et inversement.
- Permettant l'accès aux bâtiments de l'école communale, située rue Lieutenant Pirard n°5 à 4607 DALHEM, en tout temps pour les services de secours.

27.02.2018 - (N°12/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 12.02.2018)

Suite aux travaux d'ouverture de voirie doivent être effectués par l'entreprise Roger GEHLEN, rue de la Litorne 3, à 4950 WAIMES, pour le compte d'ORES, au niveau du n° 3 du Chemin des Crêtes à SAINT-ANDRE du mardi 13 février 2018 à 06H00 au vendredi 23 mars 2018 à 19H00 :

- Interdisant la circulation sera interdite au niveau du n° 3 du Chemin des Crêtes à SAINT-ANDRE.
- Déviant les véhicules devant emprunter le tronçon interdit par la N627 et la Heusière, et inversement.

27.02.2018 - (N°13/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 22.02.2018)

Vu la demande écrite du 06 février 2018 de Monsieur Julien SPIROUX de la société SPIROUX DEMENAGEMENTS, Voie du Belvédère 1 à 4100 SERAING, informant de la demande de déménagement de Monsieur Luc GIERKENS, domicilié rue Henri Francotte n° 14 boîte 4 à DALHEM, en date du lundi 05 mars 2018 – de 8H00 à 18H30 - et sollicitant l'autorisation de placer leur camion et échelle de déménagement (élévateur) d'une longueur de 25 mètres à cet endroit le lundi 05 mars 2018 de 08H00 à 18H30 :

- Interdisant le stationnement à hauteur du n° 14 boîte 4 de la rue Henri Francotte à DALHEM sur une distance de 40 mètres.
- Régulant la circulation sera réglée par un passage alternatif rue Henri Francotte à hauteur du n° 14 boîte 4 à 4607 DALHEM.
- Limitant la circulation sera limitée à 30 km/h rue Henri Francotte à hauteur du n° 14 boîte 4 à 4607 DALHEM.

06.03.2018 - (N°14/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 23.02.2018)

Suite aux travaux d'ouverture de voirie doivent être effectués par l'entreprise Marcel BAGUETTE S.A., rue Bruyères, 2, à 4890-THIMISTER-CLERMONT, pour le compte de l'A.I.D.E., au carrefour formé par les rues Lieutenant Pirard et Joseph Dethier (rond-point) à Dalhem, troisième prolongation du 26.02.2018 à 06H00 au 02.03.2018 à 19H00 :

- interdisant la circulation au carrefour formé par les rues Lieutenant Pirard et Joseph Dethier, excepté pour les piétons.
- Déviant les véhicules venant de Blegny (Feneur) vers Dalhem pour se diriger rue Joseph Dethier par la rue de Visé, rue de Dalhem, rue de la Fontaine, rue de Berneau, rue du Viaduc, rue de Battice, chaussée du Comté de Dalhem, chaussée des Wallons, Val de la Berwinne, Chenestre, rue des Eglantines, rue Vieille Voie, route de Blegny, rue Richelette, rue de Trembleur, rue de Feneur, Au Trixhay, rue de Trembleur, Voie des Fosses, Avenue Albert Premier, rue Gervais Toussaint, et inversement.

Mettant exceptionnellement en sens unique la rue Général Thys, qui ne sera pas mise en circulation locale. Limitant la circulation à 30 km/h et autorisée dans le sens de circulation rue Général Thys – rue Fernand Henrotaux, rue Jules Prégardien, rue Neuve Waide, rue de Feneur, Au Trixhay, rue de Trembleur, Voie des Fosses.

Installant une barrière, sur laquelle sera apposé un panneau « cul de sac en direction de Mortroux et de Bombaye – Commerce accessible », au rond-point au niveau de la friterie dans la rue Capitaine Piron afin de limiter la circulation par la rue Général Thys.

Déviant les véhicules venant de Julémont, de Mortroux, de Bombaye, de Berneau et de Visé pour se diriger vers le centre de Dalhem via la rue Joseph Dethier seront déviés par la chaussée des wallons, chaussée du Comté de Dalhem, rue de Battice, rue du Viaduc, rue de Berneau, rue de la Fontaine, rue de Visé et inversement.

Déviant Les véhicules venant de Berneau et se dirigeant vers Bombaye pour aller sur Dalhem seront déviés par Val de la Berwinne, Chenestre, rue des Eglantines, rue Vieille Voie, route de Blegny, rue Richelette, rue de Trembleur, rue de Feneur, Au Trixhay, rue de Trembleur, Voie des Fosses, Avenue Albert Premier, rue Gervais Toussaint, et inversement.

- Interdisant le stationnement des véhicules rue Joseph Dethier, à gauche lorsque l'on se dirige vers le rond-point, à partir du n° 17 jusqu'à ce même rond-point.
- Limitant la vitesse à 30 km/h sur toute la longueur du tronçon compris entre le n° 17 de la rue Joseph Dethier et le carrefour formé par les rues Capitaine Piron et Henri Francotte.
- Informant les usagers venant de Bombaye, du centre de Dalhem ou de Mortroux de ces mesures via une pré-signalisation à partir du carrefour formé par les rues Chaussée des Wallons et Val de la Berwinne, celui formé par les rues Val de la Berwinne et Nelhain, celui formé par les rues Chenestre et Val de la Berwinne, celui formé par les rues Capitaine

Piron, Henri Francotte et Gervais Toussaint et enfin celui formé par les rues Chaussée du Comté de Dalhem et de la Tombe.

- Autorisant l'accès la Résidence Jacques Lambert aux bus.
- Permettant l'accès à la rue Lieutenant Pirard depuis l'entrée de l'école communale en direction de Bombaye et inversement.
- Permettant l'accès aux bâtiments de l'école communale, située rue Lieutenant Pirard n°5 à 4607 DALHEM, en tout temps pour les services de secours.

06.03.2018 - (N°15/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 01.03.2018)

Vu la demande orale du 23 février 2018 de Monsieur Philippe MARTIN pour la société ESPACES VERTS MARTIN CEDRIC, rue Louis Schmetz 6 à 4608 WARSAGE, sollicitant la mise en place d'un passage alternatif et d'une limitation de la circulation à 30 km/h afin de permettre l'élagage d'arbres au croisement du Val de la Berwinne et de la Rue du Nelhain à 4607 MORTROUX le lundi 05 mars 2018 de 07H00 à 18H00 :

- Régulant la circulation par un passage alternatif sur 30 mètres de part et d'autre du croisement de la Rue du Nelhain et du Val de la Berwinne à 4607 MORTROUX.
- Limitant la circulation à 30 km/h sur 30 mètres de part et d'autre du croisement de la Rue du Nelhain et du Val de la Berwinne à 4607 MORTROUX.

06.03.2018 - (N°16/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 01.03.2018)

Vu que des travaux de mise à niveau d'un terrain doivent être effectués par l'entreprise J. DEFLANDRE & FILS S.A., rue du Charbonnage 21 à 4020 WANDRES, entre le n° 24 et le n° 34 de la Rue de Visé à DALHEM à partir du lundi 05 mars 2018 au vendredi 07 septembre 2018 à 19H00 :

- Limitation de la circulation sera limitée à 30 km/h entre les n° 24 et n° 34 de la Rue de Visé à DALHEM. **Suite aux chantiers en cours dans le centre de DALHEM, les camions emprunteront la direction vers VISE et non vers le centre de DALHEM**

06.03.2018 - (N°17/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 01.03.2018)

Vu le courrier reçu le 17 février 2018, inscrit au correspondancier sous le n°251 par lequel ALEXIS Jacques, Président du club de marche « Les Castors de Berneau » informe de l'organisation de la marche « Des Primevères » sur la Commune de Dalhem les 10 et 11 mars 2018 au départ de Bombaye :

- Interdiction de la circulation et du stationnement à tout véhicule rue de l'Église, du n°19 au n°51 à Bombaye.
- Déviant Les véhicules devant emprunter le tronçon interdit par la rue du Tilleul à Bombaye.
- Interdisant le stationnement à tout véhicule rue du Tilleul du côté des numéros pairs à Bombaye et rue de l'Église du côté des numéros pairs du rond-point à la RN627 à Bombaye.
- Limitant la circulation à 30 Km/h :
 - N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue du Tilleul à Bombaye ;
 - N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue de l'Église à Bombaye ;
 - N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la prairie Biemar (parking) à Bombaye ;
 - N604 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue des Trois Rois à Dalhem ;
 - N604 sur 100 mètres de part et d'autre de la Maison Paroissiale rue Gervais Toussaint à Dalhem ;
 - N604 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Voie du Thier – Rue de Trembleur à Dalhem ;
 - N604 sur 100 mètres de part et d'autre du n° 83 de la Voie des Fosses à Feneur

13.03.2018 - (N°18/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 05.03.2018)

Vu la demande orale du 05 mars 2018, de Monsieur David SCHOONBROODT, informant de la construction d'une habitation Chemin de l'Etang n° 11 à 4608 WARSAGE et sollicitant la mise en place d'un passage alternatif et d'une limitation de la circulation à 30 km/h, les travaux empiétant sur la voirie, durant toute la durée des travaux :

- Régulant la circulation par un passage alternatif Chemin de l'Etang à hauteur du n° 11 à 4608 WARSAGE.
- Limitant la circulation à 30 km/h Chemin de l'Etang à hauteur du n° 11 à 4608 WARSAGE.

13.03.2018 - (N°19/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 06.03.2018)

Vu que des travaux d'essais de sol doivent être effectués par l'entreprise ABC EXPERTS, rue de l'Abbaye 92 à 4040 HERSTAL, dans le cadre de l'aménagement des trottoirs et renouvellement d'un égouttage – Chenestre – 3^{ème} phase, à hauteur des n° 24, 54 et 66 à Chenestre à DALHEM le mardi 13.03.2018 de 8H00 à 18H00 :

- Limitant la circulation à 30 km/h à hauteur des n° 24, 54 et 66 à Chenestre à DALHEM.
- Interdisant le stationnement sera interdit sur 15 mètres de part et d'autre à hauteur des n° 24, 54 et 66 à Chenestre à DALHEM.

13.03.2018 - (N°20/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 06.03.2018)

Vu que des travaux de raccordement doivent être effectués par l'entreprise Roger GEHLEN S.A., rue de la Litorne 3, à 4950 WAIMES, pour le compte d'ORES et de VOO, rues Lieutenant Pirard et Henri Francotte à DALHEM du lundi 12 mars 2018 à 07H00 au vendredi 06 avril 2018 à 19H00 :

- Limitant la circulation à 30 km/h rue Lieutenant Pirard, entre le carrefour de la rue Lieutenant Pirard et la Rue Joseph Dethier (rond-point) et le carrefour de la rue du Capitaine Piron et de la rue Henri Francotte (rond-point).
- Régulant la circulation rue Lieutenant Pirard sera réglée par des feux tricolores.
- Limitant la circulation sera limitée à 30 km/h entre le carrefour de la rue du Capitaine Piron et de la rue Henri Francotte (rond-point) et le carrefour avec la rue de Richelle.
- Régulant la circulation rue Henri Francotte sera réglée par un passage alternatif.

13.03.2018 - N°21/2018

Vu le courrier reçu le 08 février 2018, inscrit au correspondancier sous le n°205 par lequel M. Philippe VINCENT, au nom du groupe Les Motivés du Mardi, informe de l'organisation de leur 4^{ème} marche des Motivés sur la Commune de Dalhem le jeudi 10 mai 2018 au départ de l'école de Dalhem le jeudi 10 mai 2018 :

- Limitant la circulation à 30 Km/h :
- N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue du Nelhain – Rue du Ri d'Asse à Mortroux.
- N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Al Creû – Chemin du Voué à Mortroux.
- N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la Heusièrre à Saint-André.

13.03.2018 - (N°22/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 06.03.2018)

Vu la demande orale du Service des Travaux du 06 mars 2018, informant de l'organisation du bal du Bourgmestre de Dalhem à la salle l'Alliance à Warsage le samedi 10 mars 2018 :

- Interdisant la circulation (commerces accessibles) à tout véhicule rue des Combattants à Warsage.
- Déviant les véhicules devant emprunter ce tronçon par les rues Joseph Muller et Bassetrée à Warsage. Et inversement.
- Interdisant à partir du vendredi 09 mars 2018, 08h00, le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la voirie sur 25 mètres de part et d'autre de la salle l'Alliance à Warsage.

13.03.2018 - N°23/2018

Vu le courrier du 23 février 2018, reçu le 23 février 2018 et inscrit au correspondancier sous le n°269, par lequel M. Didier HALLEUX, au nom de la Jeunesse Berneautoise, informe de l'organisation de la fête à Berneau sur le parking du centre culturel d'Al Vile Cinse à Berneau du 11 au 14 mai 2018 :

- Interdisant le stationnement à tout véhicule du mercredi 09 mai au mercredi 16 mai 2018 :
 - du banc de la rue des Trixhes au parking du centre culturel d'Al Vile Cinse à Berneau ;
 - de la rue Longchamps jusqu'à Al Vile Cinse à Berneau ;
 - rue des Trixhes du n°32 au n°42 à Berneau ;
 - de la N627 à la fin du parking en face du n°63 de la rue de Trixhes à Berneau.
- Interdisant la circulation à tout véhicule du vendredi 11 mai à 18H00 au lundi 14 mai 2018 à 19H00 dans le Thier Halleux et sur le tronçon de la rue des Trixhes compris entre le n°59 et la rue de Maestricht.
- Mettant la circulation sera mise en sens unique le dimanche 13 mai 2018, le sens autorisé allant de la rue de Maestricht vers la rue du Viaduc à Berneau.
- Autorisant le dimanche 13 mai 2018 le stationnement des véhicules des deux côtés de la chaussée rue de Trixhes à Berneau, tout en laissant une distance suffisante pour le passage des véhicules de secours.
- Cette interdiction n'est d'application ni pour les riverains ni pour les véhicules de secours.

13.03.2018 - (N°24/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 08.03.2018)

Vu la demande orale du 07 mars 2018 de Monsieur Thierry CLAUDE, résidant rue Capitaine Piron n°44 à 4607 DALHEM, sollicitant la mise en place de panneaux de signalisation 30 Km/h et d'une interdiction de stationner à hauteur des n° 38 et 40 de la rue Capitaine Piron à DALHEM suite au placement d'un container sur l'accotement pour des travaux à effectuer à son domicile du lundi 12 mars 2018 – 08H00 – au lundi 19 mars 2018 – 12H00 :

- Interdisant le stationnement à hauteur des n° 38 et 40 de la rue Capitaine Piron à DALHEM.
- Limitant la circulation à 30 Km/h de part et d'autre du n°44 (50m) de la rue Capitaine Piron à DALHEM.

13.03.2018 - N°25/2018

Vu la demande orale du 06 mars 2018 par laquelle la Zone de Police Basse-Meuse souhaite interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Tour de la Basse-Meuse » traversant la Commune de Dalhem ces 28 avril et 29 avril 2018 :

- Interdisant le 28 avril 2018 entre 13H30 et 16H30 le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée : rue de Maestricht, rue de Fouron, rue de la Gare, rue Bassetrée, Place du Centenaire Flechet, rue Craesborn, Croix Madame, rue du Val Dieu, Val de la Berwinne et rue Chenestre.
- Interdisant le 29 avril 2018 entre 13H30 et 16H30 le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée : rue de Maestricht, rue de Battice, Chaussée du Comté de Dalhem, Chaussée des Wallons, Val de la Berwinne et rue Chenestre.

13.03.2018 - (N°26/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 08.03.2018)

Vu la demande écrite du 02 mars 2018 de Monsieur Eric HINCK pour la société HINCK E. SPRL, Allée des Tilleuls 1 à 4910 THEUX, nous informant de travaux à réaliser chez Monsieur VAESSEN, résidant Chaussée de Battice n°5 à 4607 BERNEAU et sollicitant l'autorisation de placer un container sur la voirie (dans l'accotement) de 8H00 à 16H30 pour une durée de 1 à 2 jours entre le mercredi 14.03.2018 et le jeudi 22.03.2018 :

- Régulant la circulation par un passage alternatif Chaussée de Battice n°5 à 4607 BERNEAU.

- Limitant la circulation à 30 Km/h de part et d'autre du n°5 (50m) de la Chaussée de Battice n°5 à 4607 BERNEAU.

13.03.2018 - N°27/2018

Vu la demande écrite du 08 mars 2018 de Monsieur Vincent MERCHIE, résidant rue Lieutenant Pirard n°19 à 4607 DALHEM et sollicitant l'autorisation de placer un container sur la voirie (dans l'accotement, à hauteur du n°19) du jeudi 22.03.2018 au lundi 26.03.2018 :

- Régulant la circulation par un passage alternatif rue Lieutenant Pirard n°19 à 4607 DALHEM.
- Limitant la circulation sera limitée à 30 Km/h de part et d'autre du n°19 (50m) de la rue Lieutenant Pirard n°19 à 4607 DALHEM.

OBJET : 1.851. ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL

OUVERTURE DE CLASSE AU 05.03.2018 - ECOLE COMMUNALE DE BOMBAYE

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, présentant le dossier ;

Vu l'A.R. du 20.08.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire, notamment les articles 23, 27 et 28 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel tel que modifié et les circulaires d'application ;

Vu la décision du 01.10.1991 du Collège échevinal adoptant le système des normes basé sur les inscrits pour le mode de calcul des populations scolaires des écoles de l'entité ;

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'école de BOMBAYE au 05.03.2018 est de 21 (+ 3 élèves par rapport à la situation au 01.10.2017) permettant l'ouverture d'une classe à cette même date et la création d'un demi emploi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'ouvrir une classe maternelle à l'école de BOMBAYE du 05.03.2018 au 29.06.2018.

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - RACLAGE ET ENDUISAGE DE DIVERSES VOIRIES

DOSSIER 2018 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

REFERENCE : 2018/10

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ; précisant notamment que les soumissionnaires doivent signer une charte dans le cadre de la lutte contre le dumping social ; présentant le projet de délibération du Conseil :

« Attendu qu'il y a lieu d'entretenir le réseau routier de la Commune ;

Attendu que les tronçons de routes suivants ont été sélectionnés (plans annexés) :

- Chemin des Crêtes à Saint-André, +/- 2020 m
- Les Waïdes à Neufchâteau, +/- 1500 m
- Rue de Fouron à Berneau, +/- 1220 m
- Rue de Mons à Bombaye, +/- 750 m
- Rue Lieutenant Pirard à Dalhem, +/- 340 m
- Rue de la Tombe à Bombaye, +/- 340 m
- Rue Craesborn à Warsage, +/- 303 m
- Rue Sainte-Lucie à Mortroux, +/- 196m
- Thier Saive à Warsage, +/- 260 m

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/10 relatif au marché "Raclage et enduisage de diverses voiries - dossier 2018" établi par le Service extraordinaire ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 171.424,25 € hors TVA ou 207.423,34 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018 à l'article 421/73160 (n° projet 2018 0006) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 mars 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 mars 2018 ;

Statuant...

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2018/10 et le montant estimé du marché "Raclage et enduisage de diverses voiries - dossier 2018", établis par le Service extraordinaire. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 171.424,25 € hors TVA ou 207.423,34 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018 à l'article 421/73160 (n° projet 2018 0006). »

Entendu M. L. OLIVIER, Conseiller Communal, intervenant comme suit : « La Rue de Mons s'achève par un pont, de qui dépend l'entretien de ce pont ? Est-il prévu de le rénover ?

Il est imposé que les travaux soient finis pour le 31/07/2018, pourquoi cet empressement ? Est-ce réaliste étant donné que la plupart des firmes sont fermées au mois de juillet ?

Quelles seraient les conséquences pour le soumissionnaire d'un non respect de ce délai ?

Article 12, sous-traitance, il est dit que le délai pour prévenir la commune des coordonnées des sous-traitants est de 15 jours mais qu'il peut être réduit en cas d'urgence, quel serait le délai dans ce cas ?

Sur quelles bases ont été sélectionnées les rues qui vont bénéficier de ce petit coup de frais ? »

M. J. JANSSEN, Echevin des Travaux, apporte entre autres les précisions suivantes :

- Rue de Mons : il n'est pas prévu de rénover le pont, les travaux communaux débutent à cet endroit.

- les conditions météo doivent être favorables d'où le délai d'exécution des travaux qui devrait être respecté par l'adjudicataire.

- les voiries retenues dans ce dossier sont les plus dégradées.

Entendu M. J.J. CLOES, Conseiller Communal, intervenant comme suit :

« Le Collège propose au Conseil d'approuver le cahier des charges du marché "Raclage et enduisage de diverses voiries » et son montant estimé à 207.423,34 -€.

Ce cahier des charges est basé sur le cahier des charges QualiRoutes de la Région wallonne qui décrit et permet un choix dans toute une panoplie d'actions correspondant à des spécifications bien déterminées de réparation ou d'entretien des routes.

Les actions choisies doivent constituer le remède adéquat aux maladies constatées.

Parmi cette panoplie, le Collège a fait le choix des actions suivantes :

Raclage.

Reprofilage.

Enduisage.

Remarque 1.

La première opération prévue est le raclage (Dxxxx), elle consiste à enlever le tarmac sur une série de zones de petite surface dont la largeur est $\leq 2m$ – c'ad bien moins que la largeur des routes concernées -et dont la surface est comprise entre 10 et 150 m². Au vu des chiffres qui nous sont donnés le nombre de zones raclées sera compris entre 50 et 100, la somme des surfaces étant de 6000 m² soit +/- ¼ des 26.000 m² de surface totale de route concernée.

Selon QualiRoutes, la profondeur de la zone raclée est ≤ 5 cm.

Est-ce bien exact ?

- M. J.JANSEN confirme.

La deuxième opération est le reprofilage (Gxxxx) qui consiste à remplir la zone raclée d'un enrobé bitumineux de manière à rétablir le profil initial de la route.

Est-ce bien exact ?

- M. J.JANSEN confirme.

Alors, je ne peux que constater que tant le métré que l'estimation ne prévoient le reprofilage que pour le chemin des crêtes et qu'ils l'ont oublié pour les 8 autres routes.

Or, la surface totale raclée et oubliée est de 5933 m² qui, avec 5 cm de profondeur, nécessite 296 m³ d'enrobé bitumineux de remplissage.

A 2350 kg/m³ cela fait 697 T oubliées.

Cela veut dire qu'il faut majorer l'estimation et donc le montant que nous devons approuver de $700 T * 115 \text{ €/T} = 80500 \text{ € HTVA}$ soit 97000€ TVA_c, sur un total de 207000 €, ce n'est pas une clopinette vu que c'est de l'ordre de la moitié du chiffre défini par le Collège..

De plus, les chiffres que je donne sont des minima absolus. »

Une discussion a lieu.

M.J.JANSEN précise :

- que le raclage se fera sur une profondeur de 2 à 5 cm ;

- que le métré stipule 100 tonnes pour le reprofilage ; que les 9 voiries seront reprofilées ; que 100 tonnes seront peut-être suffisantes.

Pour M. J.J. CLOES, +/- 700 tonnes ont été oubliées.

Il poursuit ses remarques comme suit :

Remarque 2.

L'action proposée vise à remédier entre autres à la présence de nids de poule. Or la profondeur des nids de poule présents sur les routes concernées est dans beaucoup de cas bien supérieure à l'épaisseur de raclage qui est de 5 cm.

Mais il faut savoir que si la profondeur du nid de poule est supérieure à 5 cm, c'est le coffre qui est atteint et le remplissage comme prévu pour le Chemin des Crêtes est une très mauvaise opération qui ne tiendra pas plus qu'un an ou deux.

Elle équivaut à plomber une dent sans avoir enlevé la totalité de la carie.

Dans ce cas, c'est une autre action qualiroute qu'il faut mettre en œuvre.

Remarque 3.

Les déchets de raclage peuvent être de deux types : bitumineux ou goudroneux.

Les déchets bitumineux peuvent être recyclés tandis que les déchets goudroneux ne le peuvent pas et ils doivent être éliminés dans des centres spécialisés, de sorte que le coût de leur élimination est extrêmement élevé.

C'est pourquoi le document de référence A8 du cahier Qualiroute impose que le cahier des charges indique l'identification des matériaux en place.

La détermination de la composition des déchets de raclage est une opération assez simple à réaliser : il suffit de tester quelques échantillons au moyen d'un PakMarker ou détecteur de goudron.

La composition des déchets de raclage n'est pas indiquée au cahier des charges, c'est un manquement grave.

Remarque 4

Le dossier ne comporte aucune donnée chiffrée sur les critères sur base desquels les tronçons de route sélectionnés l'ont été.

Par données chiffrées, j'entends, notamment :

Nombre, surface et profondeur des nids de poule, des zones faïencées, des irrégularités de profil etc

Disposez-vous de ces données et, si oui, je vous demande de les communiquer aux Conseillers.

En conclusion :

J'invite le Collège à retirer ce point et à revoir son dossier. »

Les membres de l'assemblée continuent à débattre de ces points.

M. le Bourgmestre demande s'ils sont d'accord de reporter le point pour pouvoir rassembler les informations manquantes dans le dossier, notamment concernant les reprofilage.

M. J. JANSSEN, Echevin des Travaux, marque son approbation.

M. le Bourgmestre fait voter le retrait du point de l'ordre du jour. Il précise qu'il sera représenté au prochain Conseil Communal.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- de retirer le point de l'ordre du jour ;
- de représenter le dossier lors d'une prochaine séance du Conseil Communal.

M. J.J. CLOES souhaite faire part d'une dernière remarque relative à la formulation du service qui a établi le cahier des charges et le devis estimatif (article 1^{er}). Pour lui, c'est ambigu. Il préférerait « établis dans le cadre du Service extraordinaire » plutôt que « établis par le service extraordinaire ».

OBJET : APPEL A PROJETS - « AMENAGEMENT, MISE EN CONFORMITE ET EMBELLISSEMENT DES CIMETIERES WALLONS ET CREATION D'ESPACES DE CONDOLEANCES ET DE CEREMONIES NON CONFESSIONNELLES »

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et M. J. JANSSEN, Echevin des cimetières, présentant le dossier ;

Vu le courrier du SPW, département des infrastructures subsidiées, Direction des Bâtiments subsidiés, daté du 30.10.2017, reçu le 02.11.2017, inscrit au correspondancier sous le n° 1667, par lequel il lance un appel à projet pour l'aménagement, la mise en conformité et l'embellissement des cimetières wallons et la création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles ;

Vu la nécessité de faire une demande de subside pour l'axe 1 « mise en conformité et embellissement des cimetières », volet 2 « Cinéraire » ;

Attendu qu'il y a lieu en effet de prévoir des stèles commémoratives sur toutes les parcelles de dispersion des cendres des 8 cimetières de la Commune, suite à la demande grandissante des citoyens :

- Morte Cour à 4608 WARSAGE
- Rue Sainte Lucie à 4607 MORTROUX

- Rue de Richelle à 4607 DALHEM
- Chemin des Crêtes à 4606 SAINT-ANDRE
- Chemin de la Grave à 4607 BERNEAU
- Rue du colonel d'Ardenne à 4608 NEUFCHATEAU
- Rue de l'Eglise à 4607 BOMBAYE
- Chemin des Moulyniers à 4607 FENEUR ;

Attendu que le cimetière de Warsage compte 2 parcelles de dispersions, il y aura donc 9 stèles commémoratives à faire placer par entreprise ;

Attendu que les parcelles de dispersion des cimetières de Saint-André, Feneur et Mortroux seront remises en état (haies, bordures, pelouses,...) par le Service des Travaux avant le placement des stèles ;

Considérant qu'à tout stade de la procédure, que ce soit à la conception ou à la réalisation du projet, le bénéficiaire du subside veillera au strict respect de la loi du 17 juin 2013 sur les marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.867,77€ hors TVA ou 7.100,00 €, 21% TVA comprise pour le placement et la fourniture de 9 stèles à 788,89€ 21% TVA comprise /pièce ;

Considérant que le montant subsidié est évalué à 4.260,00€ TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018 sous l'article 878/74198 (n° projet : 20180030) ;

Entendu M. J.J. CLOES, Conseiller Communal, intervenant comme suit :

« Le Collège propose au Conseil d'approuver le placement de 9 stèles commémoratives sur les parcelles de dispersions des cimetières de la Commune.

Le dossier indique que les nom et prénom du défunt seront marqués sur la stèle.

Ma question :

- quelles seront les conditions financières de ce marquage ?
- la possibilité de ce marquage est-elle à effet rétroactif ? »

M. J. JANSSEN confirme que l'année de naissance et l'année de décès pourront aussi figurer sur la stèle ; qu'il y aura la possibilité, pour les familles qui le souhaitent, de marquage avec effet rétroactif.

M. le Bourgmestre rappelle que l'objet du point est le dossier d'appel à projets pour l'obtention du subside.

Les membres de l'assemblée débattent notamment de l'entretien des cimetières.

Il propose de passer au vote.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le projet de mise en conformité et d'embellissement des cimetières de l'entité par le placement de stèles commémoratives sur les parcelles de dispersions des 8 cimetières de l'entité. Deux stèles commémoratives seront placées au cimetière de Warsage qui comporte 2 parcelles de dispersion des cendres.

Article 2 :

De valider le montant estimé des travaux de 5.867,77 € hors TVA ou 7.100,00 €, 21% TVA comprise. Le montant de subside sollicité étant de 4.260,00€.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018 sous l'article 878/74198 (n°projet : 20180030).

OBJET : PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS) - RAPPORT FINANCIER 2017

Le Conseil,

Entendu Monsieur le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu l'article 29§2 du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie stipulant l'obligation d'élaboration d'un

rapport financier pour l'année écoulée et l'établissement annuel d'un document budgétaire détaillant l'ensemble des dépenses afférentes au plan ;

Vu l'article 7§1 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008, stipulant que les documents visés à l'article 29 §1 et §2 du décret sont établis sur base du modèle fourni par les services du Gouvernement visés à l'article 30 du décret et sont transmis pour le 31 mars de l'année suivant celle sur laquelle ils portent ;

Vu le rapport financier ci-annexé, détaillant les comptes annuels de l'exercice 2017 du plan de cohésion sociale reprenant :

- la balance budgétaire
- le grand livre budgétaire des recettes et des dépenses
- le rapport financier simplifié
- (et les éventuels investissements) ;

Attendu que la balance budgétaire a été certifiée conforme par le Receveur régional ;

Vu la délibération du Collège communal du 06.03.2018 donnant avis favorable au rapport ;

Vu l'approbation du rapport par la Commission d'accompagnement en date du 08.03.2018 ;

Entendu Madame F. HOTTERBEE-van ELLEN, conseillère communale, intervenant au nom du groupe RENOUVEAU ; estimant que le rapport financier est illisible pour les non-initiés et que les pièces se trouvant dans le dossier ne permettent pas de le comprendre ; précisant qu'elle s'est rendue à l'administration pour obtenir des explications ; souhaitant que les années prochaines les cahiers comptables fassent partie des pièces du dossier, de même que le rapport d'activités, afin de juger du bon fonctionnement du PCS ; précisant que RENOUVEAU s'abstiendra sans critique, mais parce qu'il n'a pas les éléments nécessaires pour se prononcer.

Monsieur le Bourgmestre demande que ces pièces se trouvent dans le dossier dès l'année prochaine. Il fait voter sur le point.

Statuant par 10 voix pour et 6 abstentions (RENOUVEAU) ;

APPROUVE le rapport financier de l'année 2017 du Plan de cohésion sociale.

TRANSMET la présente délibération au Service Public de Wallonie ainsi qu'au Receveur et à Marie-Paule Lousberg pour information et disposition.

**OBJET : 2.071.552 : DENOMINATION D'UNE VOIRIE – DALHEM (BOMBAYE)
CHEMIN COMMUNAL (EX-VICINAL N°1) DIT « DU JARDIN »
DENOMINATION : CHEMIN DU JARDIN**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu le dossier de demande de permis d'urbanisme introduit pour un bien situé rue Lieutenant Pirard à 4607 BOMBAYE - Chemin Communal (ex-vicinal n°1) dit « Du Jardin », concernant la construction d'une habitation sur les parcelles cadastrées 03 A 623A et 624 ;

Considérant que les parcelles cadastrées 03 A 623A, 03 A 624, 03 A 625, 03 A 626A comprennent deux lots à bâtir capables de recevoir deux habitations unifamiliales, accessibles par le Chemin dit « Du Jardin » et qu'il y aura lieu de leur attribuer les numéros de police 1 et 2 ;

Vu la résolution du Collège communal en date du 20.02.2018 ;

Vu l'avis de la Section wallonne de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie en date du 23.02.2018, acté au correspondancier sous le n° 302 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Le chemin communal (ex-vicinal n° 1) dit « du Jardin » à DALHEM (Bombaye) est dénommé « Chemin du Jardin ».

La présente délibération sera portée à la connaissance du Service de Police, d'Incendie et de Secours ainsi qu'aux services administratifs concernés pour information et disposition.

QUESTIONS OUVERTES D'ACTUALITE

M. L. OLIVIER, Conseiller communal RENOUVEAU

- Notre commune a comme habitant un artiste peintre qui, depuis quelques temps déjà, fait une campagne pour la vente de ses œuvres. A défaut d'être acquises, ces œuvres risquent d'être brûlées, ne devriez-vous pas en acquérir pour le musée sur Dalhem ?

M. le Bourgmestre confirme que l'idée a déjà été avancée par Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevine de la Culture. Le Collège doit en discuter.

- Nous avons lu que Test Achat a envoyé un courrier à l'ensemble des bourgmestres afin que ceux-ci fassent pression pour l'instauration d'un système de consignes sur les canettes et bouteilles.

Avez-vous reçu ce courrier et quelle est votre position en la matière ?

M. le Bourgmestre, sauf erreur, n'a pas reçu ce courrier. A titre personnel, il est favorable à la consigne des canettes. M. L. OLIVIER lui transmet l'article.

- Il y a quelques temps, nous avons demandé la liste des bâtiments vides de notre commune, nous n'avons rien vu venir en la matière. Qu'en est-il ?

M. le Bourgmestre confirme que la liste des immeubles taxables a été arrêtée par le Collège, qu'elle peut lui être transmise (sous réserve de la protection des données privées).

- Nous avons constaté que la suite du programme pour les travaux à Dalhem a été mis sur internet, par contre ne faudrait-il pas y ajouter un plan ?

M. le Bourgmestre est d'accord sur la proposition.

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseillère communale RENOUVEAU

- Travaux aménagement parking rue Gervais Toussaint : lors de ces travaux, des arbres qui n'étaient pas situés dans la zone parking ont été abattus. Nous avons été interpellés par une personne signalant que ces arbres ayant plus de 30 ans, il faut normalement un permis d'urbanisme pour les abattre. Est-ce exact ? Y a-t-il eu un permis délivré ?

La question sera posée (auteur de projet et Service Urbanisme).

- Nous voudrions aussi savoir où en est la mise à 30 km/h de la rue Général Thys.

La Directrice générale confirme que c'est bien la volonté du Collège mais que le dossier « bloque » au niveau administratif et technique (plan, cotes, etc). Elle rappelle que l'objectif est de présenter un règlement complémentaire complet au Conseil.

- On nous a signalé que le bâtiment des Moulyniers se dégradait, où en est le projet ?

Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevine du Patrimoine, rappelle que le dossier conjoint « logement étage – salle rez-de-chaussée » bloque au niveau de l'ancrage communal (les services du SPW seraient en sous-effectif).

- Le 5 mars, nous avons reçu copie d'un courrier du 23 janvier émanant du comité syndical CGSP de Publifin. Ce courrier demande au Conseil communal de prendre ses responsabilités politiques concernant la gestion du fonds de pensions OGEO FUND. Le Collège a-t-il déjà débattu à ce sujet ?

M. le Bourgmestre confirme que le Collège en a discuté, notamment avec M. le Receveur régional. Le Collège n'a pas souhaité se positionner, le fonds de pensions n'étant pas géré par OGEO.

- Le 15 mars, nous avons reçu copie d'un courrier du comité scolaire de l'école de Mortroux concernant des problèmes de surveillance du temps de midi, quelles actions avez-vous prises ?

Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, confirme qu'un agent supplémentaire

devrait être en place à la rentrée des vacances de Pâques, qu'il faut trouver le profil requis. Elle précise, concernant la problématique des repas chauds, qu'elle a sollicité de la part des directions, un « cadastre » afin d'uniformiser le système dans toutes les écoles.

M. F. T. DELIÈGE, Conseiller communal RENOUVEAU

- Il revient sur la sécurité Val de la Berwinne entre MORTROUX et DALHEM, surtout dans les virages et demande le traçage de lignes blanches et le placement de panneaux de signalisation.

M. le Bourgmestre précise que le point a été abordé au Collège (traçage, placement repères lumineux sur le sol).